

Arrondissement
de Thionville

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus : 23

Séance du 15 décembre 2020

Nombre de
conseillers
présents : 20

Sous la présidence de Monsieur Stéphane BOLTZ, Maire

Présents

- Mesdames, Ornella THOMAS, Eliane ASSIOMA, Annarita TOSCANI, Mireille COLOMBINI, Geneviève MAILLARD, Laurence MALNATI, Karine MASCHIELLA, Emmanuelle IFFLI, Sylvine GISMONDI, Angèle LICATA.
- Messieurs, Philippe VEZAIN, Clément DERIU, Frédéric WEISS, François BIASINI, Raphaël GELAIN, Benoît CAMPAGNA, Olivier RAFFLEGEAU, Mohamed SOUIDI, Lucas LOPES.

Absents ayant donné procuration

- Madame, Frédérique GENCO
- Messieurs, Hugues IACUZZO, Joseph SUSANJ

□ Secrétaire de séance : Mme THOMAS Ornella

D2020-52

**DEPÔTS SAUVAGES- MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION AUX FRAIS
DE NETTOYAGE LORS DE DEPÔTS ILLEGAUX D'ORDURES / DECHETS SUR
LE BAN COMMUNAL**

- ❖ *Vu la loi 11075-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;*
- ❖ *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;*
- ❖ *Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 633-6, R 635-8, et R 644-2 ;*
- ❖ *Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, et L 1312-2 ;*
- ❖ *Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;*
- ❖ *Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de février 2020 ;*
- ❖ *Vu le règlement sanitaire départemental de la Moselle ;*
- ❖ *Vu le règlement de la collecte et de la redevance de la CCPOM*

Sur rapport de Monsieur le Maire et M. DERIU Clément, adjoint en charges des travaux, les membres de l'assemblée sont informés :

- De la prolifération des actes d'incivilités où de trop nombreuses personnes se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers, au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, les points d'apport volontaire mis à leur disposition ou les déchèteries.
Ces actes portent atteinte à la salubrité, à l'environnement, à l'image de la commune et représentent un coût pour la collectivité car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.
- De la volonté de la collectivité de combattre ces incivilités en mettant ce coût à la charge des contrevenants selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public et d'adopter un tarif d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune.

Il est précisé que ce tarif sera sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, notamment sur la base des articles R.632-1 et R.635-8 du Code pénal et 24 de la Loi 75-633 du 15 juillet 1975.

Ainsi, les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2.

L'objectif consiste à sanctionner financièrement les personnes qui déposent des ordures ménagères, cartons, bouteilles, plastiques etc... dans des endroits non adaptés par **une amende forfaitaire** selon un barème tenant compte de l'ensemble des frais (déplacement, main d'œuvre, matériel, gestion administrative et autres frais).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver la règle suivante et fixer ainsi, les tarifs concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés les dépôts sauvages d'ordures

➤ Déchets Ménagers :

- Niveau 1 : Un montant forfaitaire de 75 € pour les dépôts dont le volume est inférieur à 50 litres.
- Niveau 2 : Un montant forfaitaire de 135 € pour les dépôts dont le volume est compris entre 50 et 200 litres.
- Niveau 3 : Un montant forfaitaire de 500 € pour les dépôts dont le volume est compris entre 200 et 500 litres.
- Niveau 4 : Un montant forfaitaire de 1 500 € pour les dépôts dont le volume est supérieur à 500 litres.

➤ Déchets d'activités économiques / et ou de travaux de particuliers :

- Niveau 1 : Un montant forfaitaire de 135 € pour les dépôts dont le volume est inférieur à 200 litres.
- Niveau 2 : Un montant forfaitaire de 500 € pour les dépôts dont le volume est compris entre 200 et à 500 litres.
- Niveau 3 : Un montant forfaitaire de 1 500 € pour les dépôts dont le volume est supérieur à 500 litres.

- **Niveau 4** : Mise en œuvre systématique des poursuites administratives (Rapport de police, mise en demeure, consignation, travaux d'office). Au coût effectif de traitement facturé en plus du tarif forfaitaire de 1500 €.

Sur proposition de M le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise en place d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères et/ou activités économiques, lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune,
- **APPROUVE** les montants proposés,
- **PRECISE** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les sommes seront imputées à l'article 70688 du budget communal de l'exercice.

Pour extrait conforme,
Clouange, le 15 décembre 2020
Le Maire,
Stéphane BOLTZ

